

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance
Canada—Excepté cité de Québec..... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50

Tarif des annonces .07 la ligne.
Annonces classifiées 1c. du mot minimum .50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.
Cassier postal 120—Télép. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION
88 CÔTE de la MONTAGNE 88
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.
Les correspondances concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 120, Haute-Ville, Québec.

Volume XI

QUÉBEC, LE 5 JUILLET 1923

Numéro 27

Cette page est réservée à la Coopérative Fédérée de Québec.

Quelques avantages résultant d'une union plus étroite entre les Coopératives Locales et la Coopérative Fédérée de Québec

La Coopérative Fédérée de Québec, semble maintenant bien lancée. En dépit des obstacles qu'elle a à surmonter pour rapprocher le producteur du consommateur, pour régulariser les cours des marchés, en dépit de la cabale anti-coopérative faite contre elle sur le terrain de la publicité, la Coopérative Fédérée prouve sa vitalité en augmentant notablement le chiffre de ses opérations, comme Archimède prouvait jadis, le mouvement, en marchant.

Ceci veut dire que les cultivateurs ne sont pas moins désireux aujourd'hui qu'ils l'étaient dans le passé, de faire de la coopération d'abord, de la coopération avant tout. Ils sont convaincus de la nécessité de l'existence de la coopérative pour la sauvegarde de leurs intérêts.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour le parachèvement de l'édifice dont ils sont les gardiens et les constructeurs.

Nombreuses sont encore les paroisses qui n'ont pas d'organisation locale régulière. Et parmi les 350 coopératives agricoles de la province, nombreuses sont encore celles qui pourraient bénéficier d'avantage des activités de la Coopérative Fédérée de Québec.

Il s'agit moins pour la Coopérative Fédérée de se développer par voie de sectionnement (succursales) que de servir

de ralliement central aux sociétés coopératives locales existantes et celles à venir. Car, la source première d'un progrès stable et rapide en coopération c'est encore l'initiative individuelle, basée sur la responsabilité et l'organisation locales.

Aussi, plus d'union entre les coopératives locales et la Coopérative Fédérée, voilà le programme d'action, le plus pressant de l'heure.

Les principaux avantages devant résulter de cette coopération provinciale pourraient se résumer comme suit :

1. Possibilité de reculer à des temps meilleurs la nécessité de faire appel au capital coopératif;
2. Plus grande part des coopératives locales dans l'administration de la Coopérative Fédérée;
3. Sécurité financière des coopératives locales et économies réalisées par les coopérateurs;
4. Accroissement de la solvabilité coopérative, soit au point de vue de l'obtention d'un crédit plus considérable des banques, soit au point de vue des besoins de développement des entreprises coopératives.

Nous examinerons chacun de ces points en détail dans des articles subséquents.

Avis aux détenteurs de certificats

Les sociétaires des trois ex-coopératives centrales: La Coopérative Centrale des Agriculteurs de Québec, le Comptoir Coopératif de Montréal et la Société Coopérative agricole des Producteurs de Semences de Québec, voudront se rappeler qu'ils doivent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, envoyer leurs certificats sans retard à la Coopérative Fédérée de Québec, 114, rue Saint-Paul-Est, Montréal, lesquels seront échangés contre des certificats nouveaux et unifiés, de la Coopérative Fédérée de Québec.

Pour l'usage des Coopérateurs

Le Comité des Œuvres sociales et économiques des Missionnaires agricoles et le Comité coopératif et la province, viennent de publier en un joli petit livret d'une trentaine de pages: "Les Règlements des Coopératives locales".

Les personnes ou secrétaires de coopératives locales qui désirent se procurer ces règlements voudront bien adresser leur demande comme suit:

M. le Secrétaire du Comité coopératif, aux soins de la Coopérative Fédérée de Québec,
114, rue Saint-Paul, Est, Montréal.

ou: M. l'abbé Olivier Martin, Secrétaire des Missionnaires agricoles, Saint-Denis, Kamouraska.

Beurre trop salé

L'on sait que les bons résultats obtenus ce printemps par la classification de tout beurre destiné à l'exportation, a décidé le gouvernement fédéral à étendre cette classification à tous les beurres et fromages venant sur les marchés et destinés aussi bien à la consommation locale qu'à l'exportation.

Dans le même temps, l'on a constaté que, en général l'on met trop de sel dans le beurre (plus de 3, 4 et même 4½%).

Nous rappelons donc aux fabricants que c'est à partir du 12 juillet prochain que le Ministère fédéral inaugurerait une nouvelle mesure de classification à l'effet d'amener une diminution de la proportion de sel dans le beurre. Ainsi:

1. Pourront être classés No 1, *Exportation*, les seuls beurres ne contenant pas plus de 2% de sel;
2. Un bon beurre contenant par exemple 2¼% de sel sera classé No 1 tout court;
3. Et si ce beurre dose 3½% fort ou plus, de sel, il sera changé de classe.

L'on voit d'ici que le rôle des patrons aussi bien que des fabricants est tout indiqué, s'ils veulent continuer à obtenir les plus hauts prix du marché pour leur production de beurre.

J. B. C.